

Le dentiste contre la Sécu

Faraj Chemsî devant le tribunal le 10 mars

Faraj Chemsî, dentiste installé à Héricourt-en-Caux, ne cotise plus à la Sécu mais il est affilié à une assurance privée britannique. Ce choix délibéré le conduit, lundi, une nouvelle fois, devant le tribunal des affaires de la Sécurité sociale du Havre (voir *Le Courrier Cauchois* du 7 avril 2007). Il est convoqué à 10 heures parce qu'il refuse de verser ses CSG (contribution sociale de solidarité) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Il est passé devant cette même juridiction en avril dernier mais la séance avait été écourtée à la demande de l'URSAFF. L'organisme avait réclamé un renvoi au mois de décembre pour examen du dossier. Ce qui repoussait de fait l'examen de l'affaire au mois de mars 2008.

Ce nouvel examen judiciaire devrait donc être le bon. Chaque camp pourra faire valoir ses plaidoiries. Le praticien cauchois affûte déjà ses arguments : « En effet, le député Jean-Marc Roubaud a appelé l'attention de Christine Lagarde, ministre de l'Économie,

des Finances et de l'Emploi sur les difficultés liées à l'applicabilité des directives européennes sur l'assurance aux régimes obligatoires de Sécurité sociale. Sa question est publiée au Journal officiel du 9 octobre 2007 », insiste-t-il.

Directives européennes

« Dans le Journal officiel du 26 février dernier, le député Jacques Remiller affirme que suite à la transposition de deux directives européennes (92/49/CEE et 92/96/CEE) toute personne résidant en France a le droit de s'assurer pour l'ensemble des risques sociaux ainsi qu'en libre prestation des services auprès de sociétés d'assurance européennes bénéficiant d'un agrément dans leur pays d'établissement. Ce qui est très important dans ces questions, c'est qu'elles ne laissent aucun doute sur l'abrogation du monopole de la Sécurité sociale française. Ces deux députés affirment que la France a bien transposé les directives citées ci-dessus mais qu'elle continue de ne pas vouloir les appliquer au mépris des lois nationales et de ses engage-

ments communautaires », estime-t-il. Le dentiste a expédié un courrier à ce sujet à son député, Alfred Trassy-Paillogues.

Selon Faraj Chemsî, la Seine-Maritime souffre d'un déficit de chirurgiens-dentistes et une des causes réside « dans les charges sociales devenues extravagantes, le praticien s'obligeant à restreindre sa quantité de travail pour ne pas sombrer dans le cercle vicieux du travailler plus pour gagner moins ».

Décision ou report ?

Le 22 janvier 2007, Xavier Bertrand, alors ministre de la Santé, et Philippe Bas, alors ministre délégué à la Sécurité sociale, avaient rappelé que « les directives européennes ne concernent pas les régimes de Sécurité sociale des Etats membres de l'Union européenne ».

Sur le site Internet de la Sécurité sociale, on peut lire : « toute personne qui travaille et réside en France est obligatoirement affiliée au régime de Sécurité sociale dont elle relève : régime général des salariés, régimes de non-salariés ou



régimes spéciaux. Et à ce titre, elle est assujettie aux cotisations sociales correspondantes, à la CSG et au RDS ».

La justice tranchera la question lundi matin. Sauf à reporter une nouvelle fois l'affaire.

■ GH. A.